

EQUIVALENCES DE FORMATION

Cette architecture de formation permet d'établir une stratégie régionale de formation sur une saison sportive selon les ressources disponibles. Afin de vous aider à construire votre propre stratégie régionale, nous vous livrons quelques axes de réflexion.

Équivalences et modalités transitoires

Pour rappel les modalités transitoires entre le modèle actuel et le futur modèle sont :

Je suis titulaire du P1 CQP :

Je suis dispensé du CS 1 « construire le joueur » + du CS 2 « collaborer en Basketball »

Je peux poursuivre ma formation par le CS de mon choix

J'ai échoué à 1 épreuve du CQP P1 lors de la saison 2020/21 ou 2021/22 : je peux bénéficier d'un Parcours Individuel de Formation formulé et proposé par l'IRFBB et ses responsables pédagogiques.

Je suis titulaire du P2 CQP :

Je suis dispensé des modules

- Module 1 « Comprendre et analyser le jeu »
- Module 2 « Conduire une équipe de basketball à l'entraînement »

Je peux poursuivre ma formation par le CS de mon choix des modules 3 et 4

J'ai échoué à 1 épreuve ou 2 épreuves du CQP P2 : je peux bénéficier d'un PIF formulé et proposé par l'IRFBB

Titres ou diplômes	Pré-requis à l'entrée	EPMSP	UC1	UC2	UC3	UC4
Licence STAPS Mention entraînement Option Basketball	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
BPJEPS Spécialité Basket	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
Brevet fédéral OU Initiateur de Basketball	Oui Équivalence partielle Partie 2 (voir Article 12) **	OUI	NON	NON	NON	NON

Ces mesures d'équivalence sont celles déposées auprès de France Compétences dans le cadre du renouvellement du CQP. Néanmoins nous pouvons convenir de la règle suivante pour les titulaires d'un **BPJEPS Basketball**, ils sont dispensés du :

- CS 1 « construire le joueur »
- CS 2 « collaborer en Basketball »

De même les titulaires **d'une licence STAPS mention entraînement option Basketball** peuvent se voir dispensés :
CS 6 « assurer la sécurité, l'intégrité physique et psychologique des joueurs. »